

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIT 2023-2028

Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue

Unités d'aménagement : 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51,
084-62 et 086-51

Consultation publique tenue du 7 novembre au 22 décembre 2022

31 mai 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388 (poste 254)
Courriel : abitibi-temiscamingue.foret@mffp.gouv.qc.ca

Photographie page couverture :

Annie Belleau

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, **2023**

ISBN (PDF) : 978-2-550-95118-6

Table des matières

Table des matières	1
CONTEXTE.....	2
Cadre légal.....	2
Objectifs de la consultation	2
Période et unités d'aménagement visées	3
Information rendue accessible	4
Bilan de la participation	4
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER...5	
Conclusion.....	19
Annexes	20
Annonce de la tenue de la consultation	20
Avis public.....	20
Activité d'information tenue	23

Liste des abréviations et des sigles

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
CPI	Coupe progressive irrégulière
DGFo-08	Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
EMVS	Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées
LADTF	 <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
TBE	Tordeuse du bourgeon de l'épinette
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
UTR	Unité territoriale de référence

Pour obtenir la liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Web suivante du Ministère : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques.

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

Dans la région forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, le ministre a confié la composition et le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) aux municipalités régionales de comté (MRC). La MRC de Témiscamingue a la responsabilité de la TLGIRT du Témiscamingue dont les travaux portent sur les unités d'aménagement (UA) 081-51 et 081-52, la Ville de Rouyn-Noranda est concernée par l'UA 082-51, la MRC de la Vallée-de-l'Or par les UA 083-51, 084-51 et 084-62, et la MRC d'Abitibi par l'UA 086-51.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but de :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée, et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, 2021.

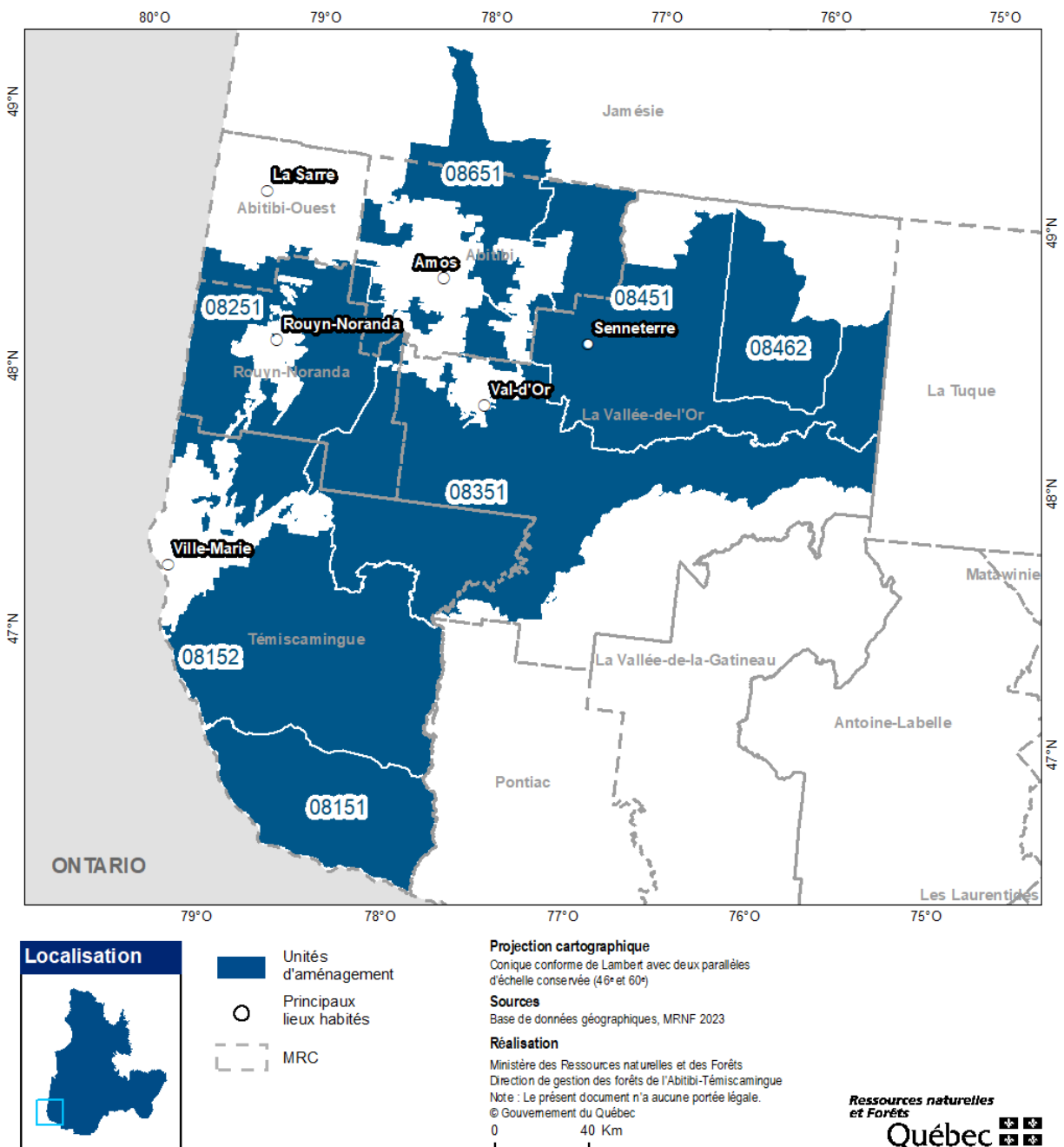
PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du **7 novembre** au **22 décembre 2022**, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) des unités d'aménagement 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51, 084-62 et 086-51.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.

Consultation sur les plans d'aménagement forestier intégrés

Unités d'aménagement concernées 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51, 084-62, 086-51



Carte 1 - Unités d'aménagement visées par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, les projets de plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) étaient diffusés sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec (quebec.ca)). Ces plans étaient publiés sous la forme de quatre documents indépendants :

- Contexte légal et administratif
- Le territoire et ses occupants
- Analyse des enjeux
- Plan d'aménagement forestier intégré tactique par UA

Seul le document Plan d'aménagement forestier intégré tactique faisait l'objet de la consultation publique. La population pouvait transmettre ses commentaires sur celui-ci au moyen d'un formulaire électronique.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIT pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, 13 répondants et répondantes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique. Au total, 163 commentaires ont été reçus, dont 152 émis par un organisme, une association ou une entreprise.

Tableau 1 : Nombre de répondants et répondantes ayant participé à la consultation publique

Répartition des commentaires reçus				
Unité d'aménagement	Nombre par répondant et répondante		Total des commentaires	
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	Nombre	%
081-51		58	58	25 %
081-52	3	59	62	27 %
082-51	8	19	27	12 %
083-51		38	38	16 %
084-51				
084-62				
086-51				
Régional		47	47	20 %
Toutes les UA	11	221	232	100 %

Note 1 : Le total peut différer du nombre réel de commentaires puisque plusieurs commentaires ont été émis sur plus d'une UA et sont alors comptés plus d'une fois.

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUITES QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Tous les utilisateurs et organismes qui ont formulé des commentaires ou déposé des mémoires ont reçu une lettre expliquant le traitement des commentaires et leur prise en compte. Les utilisateurs dont les préoccupations visaient davantage les aires de récolte et les travaux d'aménagement en réalisation ou à réaliser ont été orientés vers les consultations PAFIO et les unités de gestion concernées. Les coquilles soulevées ont également été corrigées. Le tableau qui suit résume les principaux commentaires reçus et leur traitement.

Tableau 2 : Résumé des commentaires et suites que le Ministère entend leur donner

Territoire visé	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
Région	Processus de consultation	Groupe environnemental/ Villégiateur/ Chasseur/ Gestionnaire de territoire faunique	<i>Le processus de consultation est peu favorable à la participation et à la compréhension du grand public. Les documents associés au PAFIT sont trop volumineux et nombreux.</i>	Il est ardu de répondre aux besoins de toute la clientèle. Certains usagers souhaitent plus de détails et d'autres, une synthèse plus générale des grandes orientations. La nouvelle mouture des PAFIT vise, entre autres, à rassembler la documentation générale et les démonstrations plus complexes dans les documents de support et à mettre davantage l'emphase sur les objectifs et stratégies d'aménagement retenus dans le document PAFIT par unité d'aménagement.
Région	Processus de consultation	Groupe environnemental/ Fédération de producteurs acéricoles	<i>La publicité entourant l'annonce des consultations est insuffisante.</i>	La migration vers un site centralisé gouvernemental (Quebec.ca) et la moins grande abondance de médias traditionnels n'ont pas contribué à une large diffusion des activités de consultation. Nous en prenons bonne note et nous allons chercher des solutions plus performantes pour les prochaines consultations.
Région	Commentaires généraux	Organisme de promotion du milieu forestier	<i>Demande de contacts en 2^e et 3^e transformation en région.</i>	L'information suivante a été transmise : liste des membres du CRIQ (Centre de recherche industrielle du Québec).
Région	Commentaires généraux	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>La portée de la consultation devrait être étendue à tous les documents en soutien aux PAFIT.</i>	Tous les commentaires émis ont été traités même si ceux-ci ne visaient pas le PAFIT par UA.

Région	Commentaires généraux	Fédération de producteurs acéricoles	<i>L'acériculture est plus qu'un enjeu régional. Prévoir une section complète traitant de l'acériculture et des actions découlant du Plan directeur dans les PAFIT.</i>	Le rang de présentation des enjeux ne constitue pas un frein à leur intégration à nos planifications ni une priorisation de nos intentions. Les modalités régionales qui découleront de la mise en œuvre du Plan directeur pourront être éventuellement ajoutées à la section traitant de l'acériculture lors d'une future mise à jour, si nécessaire.
08351	Commentaires généraux	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>La lenteur et l'opacité des processus décisionnels qui concernent les aires protégées et autres politiques, tels que la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards, créent de l'incertitude et pourraient influencer les décisions de gestion.</i>	La DGFO-08 a très peu d'influence sur la vitesse de traitement de ce type de dossier et sur la gestion des communications. Des initiatives, comme la table opérationnelle régionale, devraient néanmoins contribuer à maintenir des canaux de communication plus efficaces sur l'avancement des dossiers.
08251	Commentaires généraux	Villégiateur/Chasseur	<i>Le niveau de mise à jour des portraits présentés est remis en question.</i>	Le degré de mise à jour est indiqué dans les tableaux, dans leurs titres ou dans le texte d'introduction. Les portraits présentés dans les documents de consultation sont préparés parfois plusieurs mois à l'avance, ce qui fait que certaines données ne sont pas encore disponibles et ne peuvent pas être intégrées. Plusieurs portraits présentés dans le document de support « Analyse des enjeux » ont été remis à jour avec les données les plus récentes pour la publication finale des PAFIT.
08351	Commentaires généraux	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>Est-ce que les modifications mineures de 2022 aux limites d'UA sont prises en compte dans les PAFIT et documents d'accompagnement?</i>	Oui, les portraits pour lesquels une incidence était appréhendée ont été mis à jour.
Région	Processus de planification	Fédération de gestionnaires de territoires fauniques	<i>Mettre en place une structure de travail spécifique et adaptée à la réalité des pourvoies.</i>	La FPQ bénéficie d'un Comité provincial d'échange pour discuter des enjeux forestiers directement avec le Secteur des opérations régionales du MRNF.
Région	Processus de planification	Fédération de gestionnaires de territoires fauniques	<i>Les territoires de pourvoies devraient faire l'objet d'un exercice concerté de planification d'aménagement forestier, un taux de récolte durable devrait y être appliqué et toutes les superficies incluses dans les banques de planification devraient être validées et revues au besoin afin d'assurer</i>	Plusieurs mécanismes sont déjà en place afin de répondre aux besoins des pourvoyeurs et au maintien de leurs activités. Conformément à la LADTF, article 55.1, les pourvoyeurs sont invités à siéger aux TLGRT. Ils sont donc impliqués en amont du processus de planification. De plus, il est possible pour chaque pourvoyeur de convenir de mesures d'harmonisation et de faire valoir ses préoccupations lors des consultations publiques des PAFIO afin que celles-ci soient prises en compte en amont de la planification fine des chantiers.

<i>l'avenir de chaque territoire de pourvoiries.</i>				
08151, 08152, 08251	Certification forestière	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>Absence de la cartographie des FHVC et des mécanismes de respect des modalités associées sur les territoires concernés.</i>	Les FHVC pour lesquelles le Ministère s'engage à appliquer des modalités sont prises en charge par les usages forestiers et couches numériques en support. Ces couches sont tenues à jour, s'il y a lieu, et considérées lors de la planification. Afin de mieux illustrer cette façon de faire, une puce a été ajoutée dans la section Territoire protégé ou bénéficiant de modalités particulières du document « Le territoire et ses occupants ».
Région	Changements climatiques	Groupe environnemental	<i>La prise en compte des changements climatiques est mise en question et des recommandations d'activités à faire ou à maintenir pour en assurer une prise en charge rapidement sont formulées.</i>	Plusieurs travaux sont en cours à l'échelle provinciale et permettront de bonifier nos stratégies dans les années à venir. À l'échelle régionale, la DGFO-08 entamera sous peu ses travaux quant à la vulnérabilité des stratégies d'aménagement. L'analyse des risques présentée dans les PAFIT par UA fait quand même état de certains risques et de mesures d'atténuation. Lorsqu'il sera opportun de le faire, des présentations aux TLGIRT pourraient être réalisées.
Région	Conservation et aires protégées	Groupe environnemental	<i>Retirer les aires à l'étude des territoires admissibles à la récolte.</i>	Les territoires à l'étude n'ont pas de statut légal, ce qui fait que ces territoires restent sujets aux lois et règlements en vigueur, dont la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> (LADTF). De plus, afin de limiter les pertes de volumes dues aux perturbations naturelles, ces territoires sont considérés pour des plans d'aménagement spéciaux de récupération lorsque des perturbations y ont cours.
Région	Conservation et aires protégées	Groupe environnemental	<i>Assurer un réseau d'aires protégées constitué d'éléments de toutes tailles.</i>	Le MRNF a déjà établi un réseau intéressant de refuges biologiques, d'EFE et de milieux humides d'intérêt. Pour les autres types de protection, le MELCCFP sera plus à même de répondre à votre besoin. La conservation d'habitats et les stratégies de déploiement d'aires protégées relèvent plutôt de ce Ministère.
Région	Conservation et aires protégées	Groupe environnemental/ Gestionnaire de parc	<i>Assurer une meilleure protection ou connectivité en périphérie des zones protégées ou des parcs.</i>	Le MRNF ne prévoit pas ajouter de modalités particulières en périphérie des secteurs en protection sur le territoire des unités d'aménagement. Les règles d'organisation spatiale ont pour objectif d'assurer une connectivité à l'échelle de la récolte et des paysages et donc aussi d'assurer une connectivité des secteurs protégés. Le MRNF, qui a la responsabilité des refuges biologiques, des EFE et des MHI, a déjà prévu les superficies en conséquence des besoins de protection recherchés. Pour les

				secteurs de plus grandes tailles, comme les réserves de biodiversité ou les parcs, leur taille résulte déjà d'un processus de concertation et d'ajustement qui tient compte des droits et des contraintes territoriales.
Région	Structure d'âge	Groupe environnemental/ Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement / Fédération de gestionnaires de territoires fauniques/ Villégiateur/ Chasseur	<i>Quelles unités d'aménagement sont en restauration et est-ce que les niveaux de récolte permettent de maintenir ou de restaurer les structures d'âge à des degrés d'altération faibles?</i>	Seule l'unité d'aménagement 086-51 est toujours en restauration et n'atteint pas la cible ministérielle. Les degrés d'altération visés sont supportés par une analyse du recrutement potentiel, des mécanismes de protection par défaut, des besoins en bois, d'autres enjeux présents qui pourraient limiter la récolte et les événements de perturbation naturelle récents, comme la TBE. Bien que la cible ministérielle soit d'assurer qu'au moins 80 % de la superficie occupée par les unités d'analyse de l'unité d'aménagement présente un degré d'altération faible ou modéré, lorsque possible, la cible poursuivie sera un degré de faible altération. Les cibles régionales à moyen terme (20-30 ans) visent un degré d'altération au niveau de l'UA près d'un niveau faible (50 % du niveau historique moyen en vieilles forêts). À cet effet, une ligne a été ajoutée au tableau de caractérisation des structures d'âge dans le document « Analyse des enjeux » pour illustrer l'état à l'UA.
Région	Vieille forêt	Groupe environnemental/ Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>L'âge des vieilles forêts est mis en question ainsi que l'absence de distinction entre les vieilles et les très vieilles forêts.</i>	L'âge des vieilles forêts a été fixé sur l'avis de la communauté scientifique comme étant l'âge auquel ces forêts commencent à faire leur travail (voir cahier Cahier 2.1 Enjeux liés à la structure d'âge des forêts (quebec.ca)). Il n'y a pas de distinction faite entre les vieilles forêts et les très vieilles forêts, puisque l'âge exact des vieux peuplements est une valeur difficile à estimer. Le peuplement peut être vieux, mais les arbres qui le composent peuvent être relativement jeunes. Ces forêts auront subi, avec le temps, des perturbations à petite échelle (mortalité, chablis par pied d'arbre) et développé des structures plus complexes (présence de bois morts, troués, étagement, présence de quelques gros vétérans). C'est pourquoi le degré de complexité de la structure interne des peuplements est utilisé comme un analogue pour évaluer le maintien de très vieilles forêts.
08251	Structure interne	Trappe	<i>Lorsque les cibles annuelles de coupe à rétention ou de coupe progressive irrégulière ne sont pas atteintes, les cibles des autres</i>	La proposition est déjà en application. Il est visé qu'en moyenne sur 5 ans la cible soit atteinte. Il est possible que, certaines années, la cible ne soit pas atteinte, mais pour d'autres, qu'elle soit largement dépassée.

			<i>années devraient être augmentées pour compenser.</i>	
Région	Structure interne	Groupe environnemental	<i>Il y a peu de diversification de la sylviculture et peu de coupe partielle ou de coupe à rétention réalisée afin de promouvoir ou créer des peuplements à structure interne complexe.</i>	Plusieurs éléments peuvent contribuer au développement de structures ou d'attributs de vieilles forêts. L'allongement de la révolution ou de la rotation des peuplements, les mécanismes de protection déjà en place (le réseau des aires protégées, les refuges biologiques, les EFE), la rétention dans les coupes, le maintien de forêts résiduelles ou les legs opérationnels. Le MRNF intègre également les cibles de structure d'âge, de rétention et de coupes progressives irrégulières dans le calcul des possibilités forestières pour assurer la prise en compte de ces objectifs dans le taux de récolte. L'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette laissera aussi dans son sillage plusieurs peuplements non récupérés et partiellement affectés qui auront des attributs structuraux intéressants. Nonobstant ce qui précède, le MRNF souhaite développer son expertise et promouvoir, lorsque possible, les traitements de coupe partielle. Mais pour l'instant, il ne nous semble pas possible ou pertinent de changer nos cibles ou même de les réaliser dans les UA les plus touchées par l'épidémie. Les coupes partielles ne sont pas nécessairement adéquates en période épidémique. Le stress infligé aux arbres résiduels par le traitement et la réduction de la densité de couvert (moins d'arbres disponibles pour nourrir les chenilles) pourraient rendre les peuplements plus vulnérables.
Région	Milieux humides et bandes riveraines	Groupe environnemental	<i>Présenter une cartographie détaillée des milieux humides et riverains et réaliser des études sur ces types de milieux.</i>	Des portraits assez détaillés des milieux humides sont présentés dans le document « Analyse des enjeux ». Éventuellement, des travaux seront aussi présentés pour les milieux riverains. Il n'est pas de la responsabilité de la DGFO-08 de mener des études scientifiques, mais nous souhaitons collaborer aux initiatives des partenaires qui mettront de l'avant des projets en ce sens.
082-51 083-51 084-51	Milieux humides et bandes riveraines	Groupe environnemental	<i>Ajouter des objectifs de protection supplémentaires aux milieux humides.</i>	Les mécanismes de protection déjà en place et les milieux humides d'intérêt identifiés portent la protection des milieux humides bien au-delà des engagements ministériels. À moins de propositions détaillées dont la criticité serait documentée, la DGFO-08 n'envisage pas, à court terme, d'ajouter des protections.

Région	Milieus humides et bandes riveraines	Groupe environnemental	<i>Faire des élargissements de bandes riveraines en fonction des services écologiques.</i>	Des analyses restent à faire quant aux bandes riveraines. Néanmoins, au même titre que pour les milieux humides, si des enjeux précis et documentés étaient portés à notre attention, il serait possible d'appliquer des modalités de protection. Ces enjeux peuvent également être discutés aux TLGIRT.
08251	Milieus humides	Groupe environnemental	<i>Appliquer des protections aux étangs vernaux.</i>	La Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue n'a pas encore entamé de travaux précis quant aux étangs vernaux. Afin d'assurer une complémentarité de sa démarche, la DGFO-08 attend la fin des travaux des directions de la faune du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de la Direction de la protection des forêts ainsi que des inventaires forestiers du MRNF. Leurs résultats devraient nous permettre de brosser un portrait clair de la rareté, de la diversité et de la criticité de ces milieux. La DGFO-08 pourra faire un suivi aux TLGIRT, lorsque les travaux seront plus avancés.
Région	Habitats fauniques et connectivité	Groupe environnemental	<i>Assurer une prise en compte des habitats fauniques et une gestion de la connectivité.</i>	Le MRNF s'appuie sur plusieurs mécanismes pour maintenir des éléments d'habitats fauniques (gestion des structures d'âge, structure interne, règles d'organisation spatiale). Cette façon de faire a permis, depuis les 10 dernières années, d'assurer une augmentation de la disponibilité en vieilles forêts et en peuplements présentant des structures internes complexes. De plus, selon une étude menée sur la connectivité dans l'UA 082-51, il semblerait que les règles d'organisation spatiale maintiennent la connectivité fonctionnelle pour la martre sur le territoire de l'UA.
Région	Habitats fauniques et connectivité	Gestionnaire de territoire faunique/ Fédération de gestionnaires de territoires fauniques	<i>Assurer une meilleure gestion de la forêt résiduelle et de la connectivité à l'échelle des territoires de chasse.</i>	L'approche d'organisation spatiale donne un cadre à la planification qui se traduit par une variabilité dans l'intensité des travaux de récolte à l'échelle de l'unité d'aménagement. Les mécanismes de consultation publique des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) et d'harmonisation permettent la prise en compte des préoccupations des utilisateurs du milieu forestier et la planification des interventions de récolte en conséquence de leurs activités propres.
Région	Espèces menacées	Groupe environnemental/ Bénéficiaire de	<i>Il n'y a pas beaucoup d'avancement dans le développement de modalités associées aux espèces menacées ou en passe d'être</i>	Le développement de modalités et la priorisation des espèces pour lesquelles des travaux sont menés relèvent d'un comité provincial interministériel. Néanmoins, en l'absence de modalités provinciales ou de sites désignés, si un signalement d'espèce

		garantie d'approvisionnement	désignées comme telles, comme l'engoulevant bois-pourri et l'hirondelle de rivage.	menacée ou vulnérable a lieu et est validé, le MRNF, de concert avec les collègues de la faune du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), définira des modalités à appliquer. Pour l'hirondelle de rivage, des travaux sont en cours à l'échelle provinciale. D'ici à leur officialisation, les modalités développées par le gouvernement fédéral sont disponibles sur Internet et peuvent être appliquées.
Région	Espèces menacées	Groupe environnemental/ Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>Appliquer des mesures particulières pour le caribou forestier et personnaliser les textes pour la population de caribous de Val-d'Or.</i>	La Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards doit être adoptée à la fin juin 2023. Celle-ci devrait répondre à vos différentes préoccupations. Lorsque la stratégie sera adoptée, il sera possible de présenter les enjeux plus locaux et de mettre à jour la stratégie d'aménagement en conséquence des modalités applicables à Val-d'Or.
08151, 08152, 08251	Espèces menacées	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>La liste des EMVS a été simplifiée par rapport à l'information présentée dans les éditions précédentes du PAFIT et l'aigle royal a été retiré.</i>	Une liste contenant des informations plus exhaustives est mise à jour annuellement. Celle-ci peut être obtenue sur demande par les détenteurs de certification forestière. Pour l'aigle royal, il n'est plus retenu sur notre liste de EMVS puisqu'il n'est pas un oiseau nicheur dans la région.
Région	Forêt résiduelle	Fédération de gestionnaires de territoires fauniques	<i>Assurer un minimum de 70 % de forêt résiduelle de 7 m et plus par territoire de pourvoiries.</i>	Bien qu'une dérogation à l'UTR soit présentée en annexe du PAFIT, celle-ci prévoit une mesure équivalente ou supérieure à l'article 131 du RADF qui prévoit le maintien d'un minimum de 30 % de la superficie forestière productive en forêt résiduelle de 7 m ou plus de hauteur en tout temps dans une unité territoriale de référence où la récolte d'arbres est réalisée. Cette norme représente le minimum à assurer. Les besoins particuliers de chaque pourvoyeur pourront être soulevés lors des consultations publiques des PAFIO ou dans le cadre des activités du Comité provincial d'échange entre la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ) et le Secteur des opérations régionales du MRNF.
08251	Sols et qualité de l'eau	Groupe environnemental	<i>Mieux prendre en compte les impacts sur les sols et l'eau lors de la récolte et la détérioration des chemins forestiers dans l'unité d'aménagement 082-51.</i>	La Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue (DGFo-08) est responsable d'assurer l'application des protections prévues pour les milieux aquatiques, riverains, humides et des sols en vertu du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF – chapitre 3 : articles 25 à 46). Il n'est pas prévu de modifier ces normes dans le cadre des présentes consultations. Néanmoins, cet enjeu pourrait être discuté dans le cadre des travaux de la TLGIRT et tous les acteurs concernés pourraient y

				participer pour trouver des solutions acceptables et opérationnelles.
Région	Eskers	Groupe environnemental	<i>Il est demandé d'ajouter des protections et d'améliorer la gestion des chemins sur esker.</i>	Les mesures applicables sur les eskers ont été discutées par les TLGIRT et les redditions de comptes y sont également produites. L'organisme est invité à participer aux travaux des TLGIRT sur le sujet afin de faire valoir ces points.
08251	Eskers	Groupe environnemental	<i>Appliquer des protections aux résurgences associées aux eskers.</i>	La DGFO-08 se doit d'assurer le respect de la réglementation quant à la protection de milieux aquatiques, riverains, humides et des sols. Au-delà de ces protections, il est possible d'appliquer des protections supplémentaires à certains sites pour protéger des éléments particuliers identifiés par la clientèle. Néanmoins, il n'est pas prévu pour l'instant d'appliquer de façon systématique des protections pour ce type de milieux. Le besoin de protection de ces milieux pourrait être abordé dans le cadre des travaux de la TLGIRT.
Région	Tordeuse des bourgeons de l'épinette	Groupe environnemental/ Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>La gestion de la récolte (forêt résiduelle, type de traitement de récolte, rétention de bois affecté) et la vitesse à laquelle les peuplements vulnérables sont planifiés et récoltés sont remises en question.</i>	En plus des analyses de vulnérabilité des peuplements, le niveau de défoliation cumulatif dicte l'urgence de la planification afin de limiter au maximum les pertes de volumes. Le MRNF suit également au mieux les règles et modalités d'aménagement prévues, dont les règles d'organisation spatiale. Néanmoins, il est possible qu'afin de maximiser la récolte des peuplements les plus susceptibles d'être affectés, la représentativité et l'agencement des blocs de forêt résiduelle divergent légèrement et sporadiquement. Enfin, la réorientation de nos travaux de récolte vers les peuplements les plus vulnérables et défoliés engendre une certaine concentration de la récolte.
Région	Sylviculture intensive	Trappe/ Fédération de gestionnaires de territoires fauniques	<i>Est-ce que les peuplements soumis à un scénario intensif d'aménagement ou en monoculture d'épinettes blanches sont plus vulnérables dans un contexte d'épidémie de TBE ou de changement climatique?</i>	En Abitibi-Témiscamingue, 30 % à 50 % des superficies récoltées sont reboisées. L'intensité des travaux d'éducation dans ces plantations est variable. Pour l'instant et comme présenté dans le document « Analyse des enjeux », le niveau de travaux d'éducation n'entraîne pas de simplification excessive de la structure des jeunes peuplements. Un suivi sera fait tous les 5 ans. Les plantations résineuses en plein remplacent normalement des peuplements résineux contenant naturellement une plus forte proportion de sapin très vulnérable à la TBE. Que ce soit grâce au choix des essences plantées (ex. : EPN, PIG, EPB) ou au phénotype des arbres améliorés, les plantations de gradient de sylviculture

				de base ou intensive sont moins vulnérables à la TBE que le peuplement naturel.
08251	Sylviculture intensive	Trappe/ Villégiateur/ Chasseur/ Fédération de producteurs acéricoles	<i>Les superficies prévues en sylviculture intensive sont perçues comme incompatibles avec d'autres usages (ex. : acéricole). Quelles seront les informations présentées à la consultation des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) en lien avec la sylviculture intensive?</i>	Il n'est pas prévu d'ajouter des informations complémentaires visant la documentation du gradient d'aménagement lors de la consultation des PAFIO. Le rôle des différents utilisateurs de la forêt lors de cette consultation est de partager leurs besoins par rapport à leur propre utilisation de la forêt, peu importe le gradient d'aménagement. L'aménagiste prendra en compte les besoins émis et tentera de concilier les usages lors de la planification fine des interventions.
08251	Sylviculture intensive	Trappe	<i>Évaluer l'impact spatial des peuplements en gradient intensif dans l'unité d'aménagement.</i>	L'impact de l'agglomération des travaux d'éducation, qu'ils soient liés ou non au gradient intensif, est déjà en partie abordé par l'enjeu de simplification des jeunes peuplements dans le document « Analyse des enjeux ». Toutefois, cette préoccupation est légitime et pourra être examinée à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Pour l'instant, la Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue s'est engagée à faire un nouveau suivi de la simplification des jeunes peuplements pour le PAFIT 2028.
Région	Objectifs d'aménagement	Gestionnaire de parc/ Gestionnaire de territoire faunique	<i>Le PAFIT devrait refléter les engagements pris dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et l'intégration des mesures de gestion de l'habitat d'espèces vedettes et d'enjeux propres au développement des territoires fauniques structurés.</i>	L'article 54 de la LADTF prévoit que le PAFIT contienne les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales. Le PAFIT vise à mettre en place une stratégie d'aménagement forestier qui intègre l'ensemble des enjeux relatifs au contexte économique, social et environnemental. À cet égard, les modalités d'aménagement écosystémique ont été définies sur la base, entre autres, des besoins des espèces fauniques. Ces modalités appliquées sur le territoire ont pour objectif de conserver des attributs d'habitats de la plupart des espèces, et ce, en quantité suffisante pour le maintien des populations dans le paysage. Les besoins plus spécifiques des utilisateurs ou à l'échelle de terrains de chasse ou de trappe ou à l'égard de la qualité des paysages et de l'expérience récréotouristique sont davantage pris en compte

				lors de l'harmonisation des secteurs de récolte ou par le traitement d'enjeux spécifiques aux TLGIRT.
Région	Objectifs d'aménagement	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>Il est difficile de faire le parallèle avec les enjeux documentés dans le document « Analyse des enjeux » et le Tableau synthèse des objectifs d'aménagement par enjeu présenté au PAFIT par UA.</i>	Le document « Analyse des enjeux » brosse un portrait régional des enjeux et il est possible que ceux-ci ne soient pas présents ou retenus dans toutes les UA de la région. Afin de clarifier la portée de certains enjeux écologiques ou de production de bois, des précisions ont été apportées aux textes et aux tableaux.
08151, 08152	Objectifs d'aménagement	Fédération de producteurs acéricoles	<i>Reconnaître le potentiel acéricole et présenter des orientations pour conserver l'érable et son développement dans les PAFIT.</i>	En avril 2023, le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a été publié. Ce plan permettra d'encadrer de manière cohérente, à l'échelle du territoire québécois, le développement de la filière acéricole. Les orientations stratégiques du plan constituent des références destinées à guider et à influencer la gestion de l'acériculture en forêt publique à court, moyen et long terme. Lorsque la mise en œuvre du plan directeur aura été discutée aux TLGIRT et les mesures régionales travaillées dans le cadre du comité acéricole, les PAFIT pourront être modifiés pour intégrer les stratégies et solutions retenues, si nécessaire.
Région	Stratégie de production de bois	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>Quels sont les objectifs de production spécifiques à la région de l'Abitibi-Témiscamingue et par unité d'aménagement? Quelle est la contribution de la région à l'objectif de production provinciale et quel est l'impact d'autres décisions ministérielles fédérales ou provinciales (caribou forestier – aire protégée) sur la réalisation de ces objectifs?</i>	Les objectifs spécifiques sont présentés dans le document « Analyse des enjeux » à la section "Enjeux de production de bois". La stratégie régionale de production de bois (SRPB) est intégrée à la stratégie d'aménagement et au calcul des possibilités forestières (CPF). La contribution de la région aux cibles de la stratégie de production de bois nationale est la même que celle pour la possibilité forestière nationale présentée à l'adresse suivante : https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/SYN-00180-Synthese-provinciale-4.12.0.pdf . Les éléments pouvant avoir un impact sur la possibilité forestière et la stratégie d'aménagement (incluant la SRPB) sont analysés par le Bureau du forestier en chef (BFEC) lorsque leur état est suffisamment avancé. À la suite de cette analyse, les attributions et le déploiement de nos activités d'aménagement seront ajustés.
Région	Stratégie de production de bois	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>Quels sont le réalisme et la faisabilité des objectifs de production compte tenu des augmentations de coûts et de la pénurie de main-d'œuvre?</i>	Les risques en lien avec les budgets et la main-d'œuvre sont abordés dans la section d'analyse des risques, et des mesures d'atténuation ont été identifiées. La principale contrainte à la réalisation des superficies de travaux sylvicoles non commerciaux (TSNC) provient de la disponibilité des superficies coupées dont la

				réalisation est en deçà de la possibilité forestière ou des attributions. Des solutions à cet enjeu sont aussi identifiées à la SRPB.
Région	Stratégie de production de bois	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>Il est demandé de justifier la cible de reboisement en épinettes améliorées et ce qu'est un niveau d'amélioration élevé.</i>	Cette cible a été déterminée à la suite de l'analyse des commandes de plants des dernières années. Le niveau d'amélioration élevé correspond à des plants provenant de vergers à graines de deuxième génération ou mieux.
Région	Stratégie territoriale	Fédération de gestionnaires de territoires fauniques	<i>Il est demandé que les territoires de pourvoiries soient soustraits des superficies des unités d'aménagement forestier et que ceux-ci fassent l'objet de plans d'aménagement forestier durable spécifiques.</i>	La délimitation des UA est prévue aux articles 15 à 17 de la LADTF. Elle repose principalement sur les caractéristiques biophysiques présentes sur le territoire. Cet élément a déjà été discuté au Comité provincial d'échange entre la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ) et le Secteur des opérations régionales du MRNF. Il a alors été précisé que les territoires fauniques structurés font partie des terres du domaine de l'État et que la solution proposée n'était pas applicable.
08151, 08152, 08251	Aires d'intensification de la production ligneuse	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>Le MRNF devrait poursuivre sa démarche d'identification d'aire d'intensification de la production ligneuse afin de compenser les futures aires protégées.</i>	Le MRNF poursuit toujours la cible d'aménager 15 % de nos plantations selon des scénarios sylvicoles intensifs. La localisation statique des aires d'intensification était perçue négativement par plusieurs partenaires du milieu régional, comme un zonage limitant le processus d'harmonisation des autres usages. Nous avons donc jugé préférable d'abandonner cette démarche et de maintenir les façons de faire actuelles, soit la consultation de nos travaux d'aménagement lors de la consultation des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO).
Région	Scénarios sylvicoles	Fédération de producteurs acéricoles	<i>Favoriser la coupe de jardinage (CJ) et la coupe de jardinage acérico-forestier (CIAF) plutôt que les coupes progressives irrégulières (CPI) afin de préserver le potentiel acéricole. Ajouter la notion de durée de rotation des coupes partielles, de surface terrière (ST) à prélever et de surface terrière résiduelle (STR) au PAFIT.</i>	Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) se prépare aux futures augmentations de contingent et préserve un potentiel acéricole sur les superficies sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à court terme (0-10 ans). Il est prévu d'identifier des superficies à potentiel acéricole à protéger (PAP) sur lesquelles il ne s'appliquerait que des modalités de récolte de bois permettant le maintien du potentiel acéricole. Le MRNF a déjà identifié certaines superficies. Des propositions de modalités de récolte sont en cours d'élaboration. Les PAFIT pourront être modifiés pour intégrer les stratégies et modalités retenues à l'échelle régionale, si nécessaire.

08151 08152	Analyse de rentabilité	Fédération de producteurs acéricoles	<i>Prendre en compte l'acériculture dans la rentabilité des choix d'aménagement. Justifier pourquoi il est indiqué que la méthode d'analyse des scénarios sylvicoles de coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPICP) est en cours de révision et pourquoi il n'y a pas de scénarios de coupe de jardinage (CJ).</i>	La préoccupation a été soulevée par le MAPAQ lors de la consultation du projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique. Cette préoccupation sera donc considérée dans le processus. L'évaluation des scénarios sylvicoles CPICP a été réalisée selon une méthode provinciale vérifiée et valable. Les informations ont d'ailleurs été présentées à la vérificatrice générale indépendante. Par ailleurs, une phase d'amélioration continue est appliquée à nos processus et il s'avère que celui des analyses économiques des scénarios CPICP se déroule en même temps que la réalisation des PAFIT 2023-28. Puisque cette validation pourrait se traduire par des modifications aux calculs, une mise en garde était nécessaire. Pour la CJ, l'analyse n'a pas été illustrée puisque le traitement demeure marginal pour la région.
08151, 08152	Analyse des risques	Fédération de producteurs acéricoles	<i>Il est précisé que l'acériculture et le développement du potentiel acéricole ne sont pas une nouvelle vocation ou un changement de vocation dans le cadre des analyses des risques.</i>	Ici, le risque de changement de vocation est davantage associé à l'identification et la protection de nouveaux territoires où les activités d'aménagement sont interdites ou à l'ajout de vocations qui limiteraient notre capacité à réaliser les scénarios sylvicoles prévus. Le changement de vocation ne réfère pas au partage de la ressource ou à l'identification d'objectifs de production particuliers.
Région	Gestion des chemins	Groupe environnemental/ Fédération de gestionnaires de territoires fauniques/ Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	<i>Le PAFIT ne présente pas de plan de gestion intégré des chemins qui assurerait la fermeture de chemins.</i>	Le MRNF entend se doter d'une politique de gestion des chemins en milieu forestier pour optimiser les façons de faire. Une telle démarche devra obligatoirement impliquer de nombreux ministères et organismes qui sont eux aussi concernés par l'utilisation du territoire public. Il est convenu de mettre en place un groupe de travail qui aura comme objectif de définir des orientations stratégiques concernant la planification du réseau routier ainsi que l'entretien et la fermeture des chemins après la récolte. Si des besoins précis et localisés étaient identifiés, l'article 41 de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> prévoit que « Quiconque entend exécuter des travaux de construction, d'amélioration ou de fermeture d'un chemin multiusage doit être autorisé par le ministre aux conditions que celui-ci détermine, sauf dans le cas où l'exécution des travaux est autorisée par un permis d'intervention ou par un contrat ou une entente conclue en vertu de la présente loi ».

Région	Infrastructure	Gestionnaire de territoire faunique	<i>Des précisions sont demandées sur le choix des ponceaux apparaissant sur la carte des infrastructures et chemins principaux à développer et à maintenir.</i>	Les cartes de consultation ne présentaient pas l'ensemble des infrastructures présentes sur les chemins principaux. Nous considérons néanmoins que sur les chemins stratégiques identifiés, toutes les infrastructures qui les croisent ou les composent sont importantes (y compris les ponceaux, peu importe leur taille). Ceux-ci devraient faire l'objet d'une surveillance et d'une mise à niveau prioritaire. Pour éviter les questionnements, les infrastructures ont été retranchées des cartes, mais une mention indique que l'on considère également les infrastructures associées aux chemins illustrés.
08151, 08152	Possibilités forestières et niveaux d'aménagement	Fédération de producteurs acéricoles	<i>Le calcul des possibilités forestières ne tient pas compte de l'usage acéricole des érablières, et les cibles régionales de travaux commerciaux ne présentent pas suffisamment de superficies dédiées aux traitements de jardinage.</i>	Les niveaux d'aménagement présentés aux PAFIT sont issus du dernier exercice de calcul des possibilités forestières. Le niveau stratégique du calcul ne permet pas la simulation de toutes les déclinaisons de scénarios sylvicoles. Un nouvel exercice de calcul des possibilités forestières débutera cet automne pour la période 2028-2033. Dans le cadre de cet exercice, les scénarios sylvicoles seront retravaillés et pourraient davantage tenir compte des modalités prévues au plan directeur et aux modalités retenues à l'échelle régionale. Si les impacts anticipés du plan directeur sont jugés importants, une modification des PAFIT pourrait être réalisée et des ajustements pourraient être apportés à la stratégie d'aménagement et au niveau d'aménagement.
Région	Possibilités forestières et niveaux d'aménagement	Fédération de gestionnaires de territoires fauniques	<i>Toutes les planifications tactiques ou opérationnelles, stratégies d'aménagements, tous les calculs des possibilités forestières et octrois de volumes devraient intégrer la notion de taux de prélèvement durable par et pour chaque pourvoirie.</i>	La <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> prévoit un modèle de gestion forestière visant une planification qui intègre les préoccupations des intervenants de tous les domaines d'affaires. Différents mécanismes ont d'ailleurs été mis en place à cet effet, comme les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, les consultations publiques et les consultations des communautés autochtones. Par ailleurs, le Ministère s'est engagé, par le biais de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), à favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté. Les modalités (mesures/modulations) d'aménagement forestier propres à ces territoires pourraient toutefois découler de résolutions entérinées par la TLGIRT si un exercice était fait en ce sens, ou de mesures entendues avec le MRNF à la suite de la consultation publique des plans. De plus, bien que le MRNF se soit engagé à ce que le RADF présente des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux TFS, il n'est pas prévu que

				les stratégies d'aménagement soient propres aux enjeux des pourvoiries ou établies à l'échelle de ces territoires.
Région	Possibilités forestières et niveaux d'aménagement	Fédération de gestionnaires de territoires fauniques	<i>La partie non récoltée des possibilités forestières devrait être rendue disponible afin de faciliter l'harmonisation des usages de même que pour les travaux des TGIRT.</i>	L'article 102 de la LADTF prévoit que les bois auxquels le bénéficiaire a renoncé ou est réputé avoir renoncé peuvent, au choix du ministre, être laissés sur pied, être mis en marché par le Bureau de mise en marché des bois ou être vendus à une ou plusieurs autres usines de transformation du bois selon les taux fixés par le Bureau. Les volumes de bois non récoltés demeurent donc prioritairement à la disposition des bénéficiaires de GA pour les acheminer aux usines de transformation du bois.
08151, 08152, 08351	Suivis d'efficacité	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement / Fédération de producteurs acéricoles	<i>Il est souhaité que les résultats des suivis forestiers soient présentés aux PAFIT.</i>	Ce commentaire sera considéré pour une bonification éventuelle des documents PAFIT ou pour les PAFIT 2028. D'ici là, il est possible de consulter la synthèse provinciale au lien suivant : Suivis forestiers des traitements sylvicoles réalisés au Québec et rentabilité des investissements - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (gouv.qc.ca) . Si nécessaire, des données plus détaillées pourront être fournies dans le cadre de travaux des TLGIRT.
08251	Suivis d'efficacité	Trappe	<i>Un suivi d'efficacité devrait aussi être appliqué aux cibles fixées en vertu des enjeux écologiques.</i>	Certains suivis doivent se faire sur une échelle de temps assez longue pour constater une réelle évolution. Pour certains enjeux, il est plus simple d'avoir un suivi des moyens de contrôle que de la variable d'intérêt. Par exemple, les suivis forestiers permettent de vérifier si les moyens donnent les résultats escomptés pour ce qui est de la mise en place et de l'état de la régénération. Les suivis sur la biodiversité ne relèvent pas nécessairement de l'expertise de la DGFO-08. Malgré cela, nos équipes restent à l'affût des travaux menés par les autres ministères (suivis de biodiversité réalisés par le MELCCFP), les autres directions du MRNF (collaboration du secteur des Forêts à des projets universitaires et contrats avec des centres de recherche en foresterie), nos partenaires régionaux et organismes locaux qui pourraient valider les approches déployées. Comme le présente le document « Analyse des enjeux », il est aussi possible de constater la progression de certains indicateurs ou paramètres d'intérêt en comparant deux inventaires décennaux. À ce propos, on observe une amélioration des structures d'âge et de la structure interne des peuplements en région.

Conclusion

Le MRNF remercie les différents participants pour leur contribution à améliorer nos planifications et, par l'expression de leurs intérêts et préoccupations, à nous aider à prioriser les travaux à venir.

Les PAFIT sont en vigueur du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028. Pour consulter les différents documents de planification forestière ayant rapport à l'Abitibi-Témiscamingue, visitez Quebec.ca à l'adresse :

[\[https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/abitibi-temiscamingue\]](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/abitibi-temiscamingue).

Notez que des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels sont organisées annuellement dans le but de recevoir les commentaires des organismes et individus au cours de la période de validité des plans. Ces consultations sont généralement tenues en janvier. Pour visualiser la planification forestière opérationnelle, visitez la carte interactive de la région dans le site Web mentionné plus haut ou adressez-vous à l'une des six unités de gestion du Ministère, mentionnées ci-dessous.

Courriel : abitibi-temiscamingue@mffp.gouv.qc.ca

Unité de gestion de Rouyn-Noranda

70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388

Unité de gestion de la Mégiscane

250, 14^e Avenue Est
Senneterre (Québec) J0Y 2M0
Téléphone : 819 737-2350

Unité de gestion de Val-d'Or

420, boulevard Lamaque
Val-d'Or (Québec) J9P 3L4
Téléphone : 819 354-4611

Unité de gestion du Lac-Abitibi

645, 1^{re} Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 3P3
Téléphone : 819 339-7623

Unité de gestion de l'Harricana-Sud

1122, Route 111 Est
Amos (Québec) J9T 1N1
Téléphone : 819 444-5238

Unité de gestion du Témiscamingue

75, rue des Oblats Nord
Ville-Marie (Québec) J9V 1J2
Téléphone : 819 629-6494

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés, par le MRNF ou par l'organisme responsable, pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Tableau 1 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions	Nombre	Date
Courriel	Citoyens et citoyennes voulant être tenus informés	Liste des citoyens et citoyennes ayant manifesté leur souhait d'être informés des consultations publiques	122 citoyens	04/11/2022
		Membres des TLGIRT	58 abonnés	31/10/2022
Avis public	Lecteurs et lectrices de quotidiens et d'hebdomadaires	Tous les hebdomadaires des MRC touchées par les unités d'aménagement	<i>Citoyen Est</i>	02/11/2022
			<i>Citoyen Ouest</i>	02/11/2022
			<i>Le Reflet témiscamien</i>	01/11/2022
Réseau social	Abonnés de la page Facebook du Ministère	Page publique gérée par le Ministère	1 publication	09/11/2022

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

Sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 pour le territoire forestier public de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. **Du 7 novembre au 22 décembre**, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) organise une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 des unités d'aménagement 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51, 084-62 et 086-51 situées sur le territoire forestier public de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Pour la période 2023-2028, les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) sont diffusés sous la forme de quatre modules indépendants :

- 1) Contexte légal et administratif;
- 2) Le territoire et ses occupants;
- 3) Analyse des enjeux;
- 4) **Plan d'aménagement forestier intégré tactique.**

Seul le module 4, Plan d'aménagement forestier intégré tactique, fait dorénavant l'objet de la consultation publique. Ce module donne les orientations générales qui encadrent les stratégies d'aménagement forestier dont se dote le MRNF pour le territoire forestier public de l'Abitibi-Témiscamingue. Pour plus de détails, consultez la page Web de la consultation. Pendant la durée de la consultation, la population est invitée à émettre ses commentaires sur le module **Plan d'aménagement intégré tactique** respectif à chacune des unités d'aménagement.

POUR PARTICIPER

Pendant toute la durée de la consultation, les personnes intéressées pourront consulter l'ensemble des modules du PAFIT et émettre leurs commentaires sur les modules **Plan d'aménagement forestier intégré tactique** à l'aide du formulaire en ligne disponible sur la page Web de la consultation : Quebec.ca/consultations-foret-Abitibi-Témiscamingue.

Les PAFIT pourront aussi être consultés sur place, sur rendez-vous seulement, en communiquant avec les bureaux du Ministère listés plus bas.

SÉANCE D'INFORMATION VIRTUELLE

Le mercredi 9 novembre 2022, de 16 h 30 à 18 h 30, le MRNF tiendra une séance d'information virtuelle au cours de laquelle ses représentantes et représentants régionaux présenteront un résumé du contenu de ces plans d'aménagement et seront disponibles pour répondre aux questions.

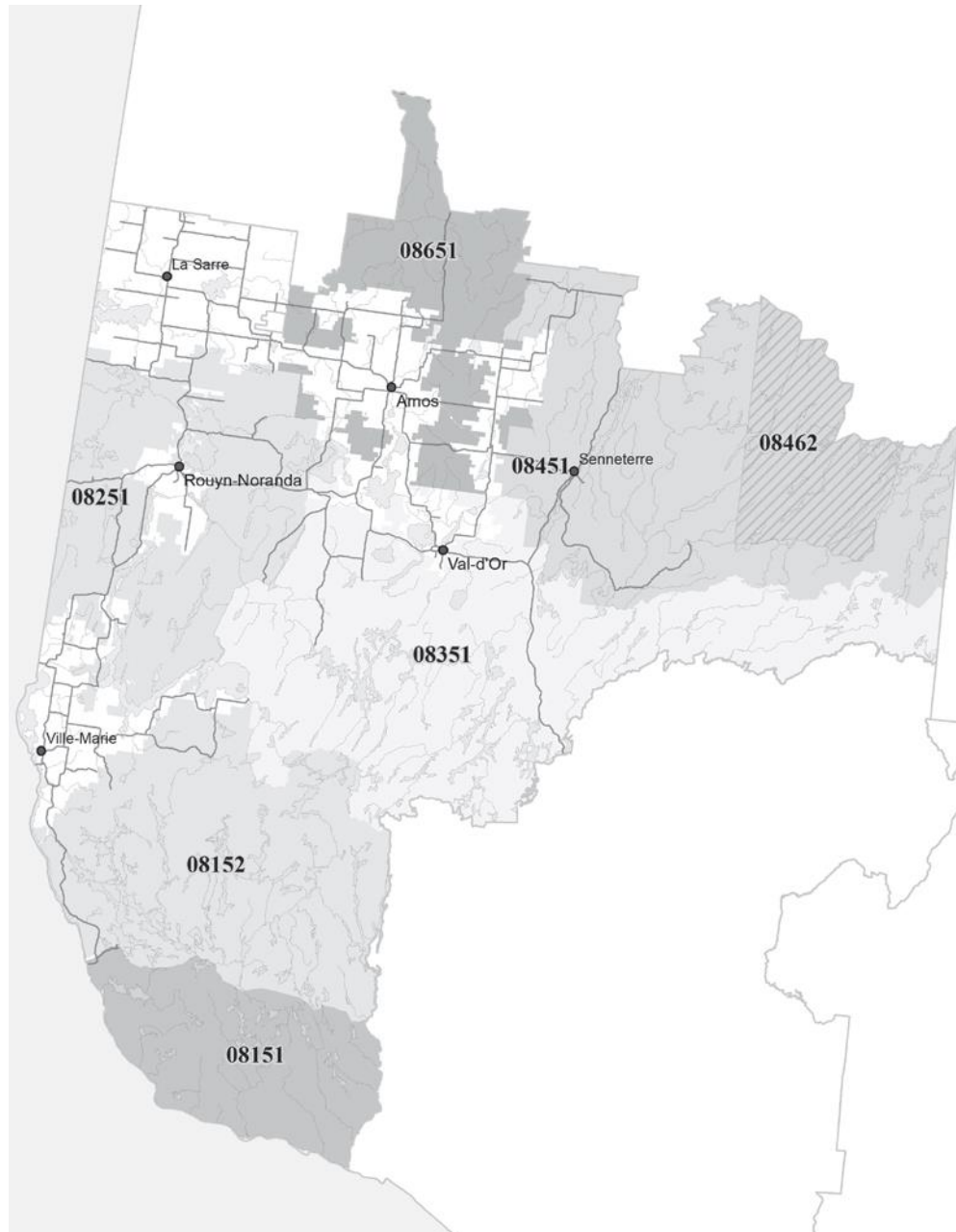
Pour y assister, veuillez vous inscrire avant le dimanche 6 novembre 2022, à 23 h 59, par courriel : abitibi-temiscamingue.foret@mffp.gouv.qc.ca. Des instructions et un lien Internet seront transmis par courriel aux personnes inscrites pour qu'elles puissent participer à la rencontre. Les personnes ne pouvant pas assister à la séance d'information et qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à communiquer avec les bureaux du Ministère listés ci-dessous.

COORDONNÉES

Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à communiquer avec le Ministère par téléphone, aux coordonnées suivantes :

Unité de gestion de Rouyn-Noranda 70, avenue Québec Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1 Téléphone : 819 763-3388	Unité de gestion de la Mégiscane 250, 14 ^e Avenue Est Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Téléphone : 819 737-2350
Unité de gestion de Val-d'Or 420, boulevard Lamaque Val-d'Or (Québec) J9P 3L4 Téléphone : 819 354-4611	Unité de gestion du Lac-Abitibi 645, 1 ^{re} Rue Est La Sarre (Québec) J9Z 3P3 Téléphone : 819 339-7623
Unité de gestion de l'Harricana-Sud 1122, Route 111 Est Amos (Québec) J9T 1N1 Téléphone : 819 444-5238	Unité de gestion du Témiscamingue 75, rue des Oblats Nord Ville-Marie (Québec) J9V 1J2 Téléphone : 819 629-6494

Territoire visé par les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 :



ACTIVITÉ D'INFORMATION TENUE

En collaboration avec les MRC de la Vallée-de-l'Or, de Rouyn-Noranda, du Témiscamingue et de l'Abitibi, une activité d'information s'est tenue le 9 novembre 2022 afin d'informer les gens présents sur ce qu'est le PAFIT, de leur présenter la carte interactive et de leur expliquer comment émettre des commentaires. Il y a eu 33 participants, dont 9 représentants du MRNF, 2 représentants des BGA et les 3 responsables des TLGIRT de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

